

## 1 • Rappel des principes généraux

### 1.1. Régime social

Statut social	Micro-entrepreneur relevant du régime micro-fiscal	Micro-entrepreneur ayant opté pour des cotisations sociales de droit commun et relevant du régime fiscal	Entrepreneur individuel de droit commun et relevant du régime fiscal réel simplifié
Calcul de cotisations	Régime déclaratif micro-social simplifié, application d'un taux forfaitaire <sup>1</sup> sur le chiffre d'affaires brut : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 13,1 % achat/vente</li> <li>• 22,7 % prestations de services artisanales et commerciales</li> <li>• 22,7 % autres prestations de services</li> </ul> Possibilité d'option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 % achat/vente</li> <li>• 1,7 % prestations de services artisanales et commerciales</li> <li>•</li> </ul>	Régime optionnel pour le calcul des cotisations sur le revenu professionnel = chiffre d'affaires après abattement pour frais professionnels en fonction de la nature de l'activité : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 71 % BIC pour les activités d'achat/vente</li> <li>• 50 % BIC pour les prestations de services</li> </ul> <i>Ce régime est accessible aux créateurs d'entreprise depuis 2016 uniquement sur option pour le régime social « classique ».</i>	Régime « classique » pour le calcul des cotisations sur le revenu professionnel = chiffre d'affaires après déduction des frais professionnels réellement engagés
Assiettes minimales de cotisations	Non Pas de chiffre d'affaires = pas de cotisations	Oui Pas de chiffre d'affaires = cotisations minimales	Oui Pas de chiffre d'affaires = cotisations minimales

### 1.2. Régime fiscal

Régime micro-entrepreneur			Entreprise au réel	
Micro-entrepreneur (aucune option fiscale) <sup>2</sup>	Micro-entrepreneur ayant opté pour le prélèvement fiscal libératoire <sup>2</sup>	Franchise de TVA	Option IR au réel	Option TVA
Montant de l'impôt déterminé après abattement de 50% sur le chiffre d'affaires	Applicable sur option si le montant des revenus nets du foyer fiscal perçus en N - 2 est inférieur ou égal à 26 818 € (majoration selon la composition du foyer).  Taux de 1,7% appliqué au chiffre d'affaires	Franchise applicable : l'entreprise ne facture pas la TVA et ne la déduit pas	Résultat déterminé sur le bénéfice après déduction des charges du CA.  Tenue de comptabilité complète et obligations déclaratives.	TVA facturée et déductible  Tenue de comptabilité complète et obligations déclaratives.  Le réel simplifié TVA n'est pas autorisé l'année de création et l'année suivante, dans le secteur du bâtiment.

<sup>1</sup> À ajouter, contribution à la formation professionnelle (CPF) et taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie ou de métiers et de l'artisanat sous conditions.

<sup>2</sup> Plus-values ou moins-values relatives aux biens affectés par nature à l'exploitation imposables séparément

---

## **2• Présentation d'hypothèses sur la base de trois chiffres d'affaires**

Les différentes hypothèses retenues ci-dessous illustrent les conséquences en matière de cotisations et contributions sociales et fiscales avec les différents chiffres d'affaires suivants :

- 20 000 euros ;
- 55 000 euros ;
- 70 000 euros.

Ces différents exemples donnent une illustration du montant des cotisations et contributions sociales et de l'impôt à payer pour un travailleur indépendant relevant du RSI en régime de croisière. Ces simulations ne correspondent pas nécessairement à la situation de toutes les entreprises. Elles peuvent varier en fonction de la nature de l'activité, du chiffre d'affaires et du régime fiscal de l'entreprise.

L'objectif est de mettre en relief l'ensemble des éléments à prendre en compte pour le choix du régime social et fiscal.

## 2.1. Hypothèse n° 1 : Chiffre d'affaires de 20 000 euros

### 2.1.1. Social<sup>1</sup>

	Cotisations sociales		
	Micro-entrepreneur (aucune option sociale)	Micro-entrepreneur ayant opté pour les cotisations sociales de droit commun	Régime fiscal du réel simplifié
CA <sup>a</sup>	20 000	20 000	20 000
Abattement <sup>b</sup> / taux de charges sociales		50%	60% <sup>c</sup>
Assiette sociale	20 000	10 000	8 000
Mode de calcul des cotisations	Barème micro- entrepreneur	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales
Taux <sup>d</sup>	22,70%	43,5%	43,6%
Cotisations à régler	4 540	4 352	3 488

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Hors CFE + cotisation formation

<sup>1</sup> Nous attirons votre attention sur le fait que ces exemples ne tiennent pas compte :

- ⇒ Des éventuelles exonérations sociales applicables à certaines entreprises d'entreprise ;
- ⇒ Des bases forfaitaires de première et deuxième année d'activité pour le calcul des cotisations et contributions sociales selon le droit commun ;
- ⇒ Des cotisations sociales du conjoint collaborateur.

### 2.1.2. Fiscal<sup>2</sup>

	Fiscalité			TVA
	IR (Impôt sur le revenu)			
	Micro-entrepreneur (aucune option fiscale)	Micro- entrepreneur ayant opté pour le prélèvement fiscal libérateur <sup>d</sup>	Régime fiscal du réel simplifié	
CA <sup>a</sup>	20 000	20 000	20 000	Franchise applicable sauf option pour le paiement de la TVA
Abattement fiscal / taux de charges <sup>b</sup>	50%		60% <sup>c</sup>	
Assiette fiscale	10 000	20 000	8 000	
Mode de calcul de l'impôt	Droit commun		Droit commun	
Taux		1,70 %		
IR - situation célibataire	0	340	0	
IR - situation marié + 2 enfants	0	340	0	

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Sous-condition de revenu fiscal du foyer

<sup>2</sup> Exemples avec adhésion en centre de gestion agréé mais sans retenir la réduction d'impôt pour une telle adhésion.

Le taux de charge de 60% pour le réel simplifié a été retenu par similitude avec celui retenu pour les tableaux sociaux.

## 2.2. Hypothèse n° 2 : Chiffre d'affaires de 55 000 euros

### 2.2.1. Social<sup>1</sup>

	Cotisations sociales		
	Micro-entrepreneur (aucune option sociale)	Micro-entrepreneur ayant opté pour les cotisations sociales de droit commun	Régime fiscal du réel simplifié
CA <sup>a</sup>	55 000	55 000	55 000
Abattement <sup>b</sup> / taux de charges sociales		50%	60% <sup>c</sup>
Assiette sociale	55 000	27 500	22 000
Mode de calcul des cotisations	Barème micro- entrepreneur	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales
Taux <sup>d</sup>	22,70%	43,5%	43,6%
Cotisations à régler	12 485	11 968	9 592

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Hors CFE + cotisation formation

<sup>1</sup> Nous attirons votre attention sur le fait que ces exemples ne tiennent pas compte :

- ⇒ Des éventuelles exonérations sociales applicables à certaines entreprises d'entreprise ;
- ⇒ Des bases forfaitaires de première et deuxième année d'activité pour le calcul des cotisations et contributions sociales selon le droit commun ;
- ⇒ Des cotisations sociales du conjoint collaborateur.

### 2.2.2. Fiscal<sup>2</sup>

	Fiscalité			TVA
	IR (Impôt sur le revenu)			
	Micro- entrepreneur (aucune option fiscale)	Micro- entrepreneur ayant opté pour le prélèvement fiscal libératoire <sup>d</sup>	Régime fiscal du réel simplifié	
CA <sup>a</sup>	55 000	55 000	55 000	Application de la TVA dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA → franchise non applicable
Abattement fiscal <sup>b</sup> / taux de charges	50%		60% <sup>c</sup>	
Assiette fiscale	27 500	55 000	22 000	
Mode de calcul de l'impôt	Droit commun		Droit commun	
Taux		1,70%		
IR - situation célibataire	2 600	935	1 721	
IR - situation marié + 2 enfants	0	935	0	

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Sous-condition de revenu fiscal du foyer

<sup>2</sup> Exemples avec adhésion en centre de gestion agréé mais sans retenir la réduction d'impôt pour une telle adhésion.

Le taux de charge de 60% pour le réel simplifié a été retenu par similitude avec celui retenu pour les tableaux sociaux.

## 2.3. Hypothèse n° 3 : Chiffre d'affaires de 70 000 euros

### 2.3.1. Social<sup>1</sup>

	Cotisations sociales		
	Micro-entrepreneur (aucune option sociale)	Micro-entrepreneur ayant opté pour les cotisations sociales de droit commun	Régime fiscal du réel simplifié
CA <sup>a</sup>	70 000	70 000	70 000
Abattement <sup>b</sup> / taux de charges sociales		50%	60% <sup>c</sup>
Assiette sociale	70 000	35 000	28 000
Mode de calcul des cotisations	Barème micro- entrepreneur	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales	Barème droit commun en prenant en compte les assiettes minimales
Taux <sup>d</sup>	22,70%	46,5%	46,2%
Cotisations à régler	15 890	16 281	12 949

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Hors CFE + cotisation formation

<sup>1</sup> Nous attirons votre attention sur le fait que ces exemples ne tiennent pas compte :

- ⇒ Des éventuelles exonérations sociales applicables à certaines entreprises d'entreprise ;
- ⇒ Des bases forfaitaires de première et deuxième année d'activité pour le calcul des cotisations et contributions sociales selon le droit commun ;
- ⇒ Des cotisations sociales du conjoint collaborateur.

### 2.3.2. Fiscal<sup>2</sup>

	Fiscalité			
	IR (Impôt sur le revenu)			TVA
	Micro-entrepreneur (aucune option fiscale)	Micro-entrepreneur ayant opté pour le prélèvement fiscal libératoire <sup>d</sup>	Régime fiscal du réel simplifié	
CA <sup>a</sup>	70 000	70 000	70 000	Application de la TVA dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA → franchise non applicable
Abattement fiscal <sup>b</sup> / taux de charges	50 %		60 % <sup>c</sup>	
Assiette fiscale	35 000	70 000	28 000	
Mode de calcul de l'impôt	Droit commun		Droit commun	
Taux		1,70%		
IR - situation célibataire	4 850	1 190	2 750	
IR - situation marié + 2 enfants	0	1 190	0	

<sup>a</sup> Chiffre d'affaires

<sup>b</sup> Abattement forfaitaire BIC prestations de services

<sup>c</sup> ATTENTION, il s'agit d'une estimation des frais professionnels réellement dégagés dans le cadre de l'exercice de l'activité

<sup>d</sup> Sous-condition de revenu fiscal du foyer

<sup>2</sup> Exemples avec adhésion en centre de gestion agréé mais sans retenir la réduction d'impôt pour une telle adhésion.

Le taux de charge de 60% pour le réel simplifié a été retenu par similitude avec celui retenu pour les tableaux sociaux.

---

### **3• Conclusion**

Il apparait, sur la base de ces hypothèses, que le doublement de seuil aura un faible impact compte tenu du fait qu'au-delà de 33 200 euros pour une activité de services, le micro-entrepreneur ne pourra pas bénéficier de l'exonération de TVA.

-----